

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2023_0068****ARRÊTÉ**

OBJET : RÉCEPTION DES TRAVAUX RÉFÉRENCÉS: AT N°077.337.22.00002 RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : CENTRE DE LOISIRS DES NOYERS, SIS, 10 ALLÉE DES NOYERS À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU l'article L2122-17 du CGCT,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2022.26 affaire n°18, dossier n° ERP : E33700059.000 du 22 décembre 2022 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- **un avis favorable** à la réception des travaux référencés AT n°077.337.22.00002 :

**CENTRE DE LOISIRS DES NOYERS
10 ALLÉE DES NOYERS (77186) NOISIEL**

Classement de type (S): R avec activités de type N - 3^{ème} catégorie

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, les travaux réalisés dans le Centre de Loisirs des Noyers sis 10 allée des Noyers à Noisiel (77186) sont réceptionnés et l'établissement est autorisé à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans les plus brefs délais. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents et visite du site les prescriptions suivantes sont formulées :

Prescription nouvelle

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0068

Portant « Réception des travaux référencés: AT n°077.337.22.00002 relative à l'établissement recevant du public : Centre de loisirs des Noyers, sis, 10 allée des Noyers à Noisiel (77186) » (2)

Aucune

Prescriptions anciennes maintenues:

1. Lever l'observation du rapport des vérifications réglementaires en exploitation des installations électriques établi par le bureau de contrôle QUALICONSULT, en date du 29/12/2020, référencé n° 393771900168RV-9-0-6.

2. Mettre à jour les plans d'interventions sous forme de pancarte inaltérable, apposés à chaque entrée de bâtiment pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers (article MS 41).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0068

Portant « Réception des travaux référencés: AT n°077.337.22.00002 relative à l'établissement recevant du public : Centre de loisirs des Noyers, sis, 10 allée des Noyers à Noisiel (77186) » (3)

